

La diplomatie pontificale, hier et aujourd'hui

par Wladimir S. PLAVSIC,

★

Les jugements les plus contradictoires ont été exprimés à l'égard de la diplomatie pontificale. D'aucuns la considèrent comme la meilleure du monde, d'autres la trouvent surannée et anachronique. Certains y voient un moyen puissant qui permet à la papauté d'exercer son influence d'arbitre suprême du sort des nations. D'autres la trouvent indigne de l'Eglise qui est une société religieuse. A leur sens, elle devrait éprouver de la répugnance à se mesurer avec des hommes d'Etat qui, par des moyens toujours changeants et parfois astucieux, cherchent à imposer les vues et à satisfaire le goût de domination des peuples dont la formation juridique et politique est en continuelle évolution (1).

Il faudrait que ceux qui attribuent à la diplomatie, en général, et à celle du Vatican en particulier, tant de sentiments suspects, tant de manœuvres souterraines, ou qui considèrent que l'Eglise et les Etats n'ont nul besoin de pratiquer des relations diplomatiques, fissent un stage dans une Ambassade ou une Légation accréditée auprès du Saint-Siège. Ils constateraient alors combien ce qui s'y passe est normal, simple, franc et à l'opposé des ridicules suppositions auxquelles se plaisent l'ignorance ou la mauvaise foi. Ils se rendraient compte également que, même s'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, même quand il y a régime de séparation entre l'Eglise et l'Etat, toute sorte de questions se posent sur l'ensemble du globe, qui intéressent à la fois et l'Eglise et les Gouvernements temporels, et qu'il est souhaitable et même nécessaire qu'ils les résolvent d'un commun accord (2).

Ce qui précède incite à croire que la diplomatie pontificale n'a pas toujours bonne presse. On voudrait donner ici un aperçu du fonctionnement de cette institution, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle a su s'adapter aux exigences du temps présent tout en profitant des riches leçons du passé.

Définition.

La diplomatie pontificale peut être définie comme une science à la fois et un art qui, suivant les dispositions du droit ecclésiastique et du droit international, règle les rapports entre l'Eglise et l'Etat, pour assurer la paix et la collaboration entre les deux pouvoirs, et favoriser ainsi le progrès commun des peuples sur le plan religieux, moral et social (3).

Historique.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, les Papes envoyaient des Légats aux empereurs de Byzance, ou pour présider des conciles. Au premier concile œcuménique de Nicée en 325, convoqué par Constantin, Vitus et Vincentius, prêtres romains, sont Légats du Pape saint Sylvestre. Ils ont préséance sur les autres prélats (4).

Au V^e siècle, ceux qui représentaient le Pape avec une résidence fixe portaient le nom de Vicaires Apostoliques. Cette charge était confiée à des évêques de quelques diocèses. Ils avaient le mandat de conserver l'intégrité de la foi et l'unité de gouvernement dans la région qui leur était assignée.

A la même époque, le Pape se fait représenter par des « Apocrisiaires Pontificaux » (5). Ils représentaient le Saint-Siège près la Cour impériale de Byzance, et on peut les considérer comme le type originaire des diplomates pontificaux. Ils étaient reconnus par les empereurs comme ayant un

(1) Mgr CARDINALE, *Le Saint-Siège et la Diplomatie*. Desclée et Cie, 1962, p. 11.

(2) Wladimir d'ORMESSON, *Mission à Rome*. Edit. Alsatia, Paris, 1956, p. 38.

(3) Felice CAPPELLO, *Chiesa e Stato*, Roma, 1910, p. 209.

(4) Mgr de JONGHE d'ARDOYE, *La Représentation Pontificale à travers les Ages*. Edit. Fleurus, 1956, p. 5 et suiv.

(5) Léon van der ESSEN, *La Diplomatie*. Bruxelles, 1953, p. 13.

mandat provenant d'une autorité supérieure à celle des Patriarches. On peut cependant présumer que Constantin, qui se considérait comme le *custos pacis Ecclesiae*, depuis l'époque où il transféra son siège à Byzance, avait des relations officielles avec le Chef de l'Eglise. Le premier Apocrisiaire que l'on connaît avec certitude fut Guillaume, évêque de Chio, envoyé par saint Léon le Grand au concile de Chalcédoine (449) avec la charge de s'arrêter, en outre, à la Cour de Byzance.

De 977 à 999, les Papes envoient des Légats aux Princes russes et ceux-ci envoient des Ambassadeurs aux Souverains Pontifes.

Au XI^e siècle, un autre type de représentants pontificaux apparaît, ce sont les Légats, titre auquel on ajoutait l'expression *Apostolicae Sedis*, ou *Sanctae Romanae Sedis*, ou encore *Sanctae Romanae Ecclesiae*. Ces légations pontificales commencèrent à être envoyées fréquemment au XI^e siècle. Les Légats étaient choisis dans le clergé étranger au pays dans lequel ils étaient envoyés, et chargés d'une mission temporaire avec charge spéciale et munis de facultés extraordinaires.

Au XIII^e siècle, apparaissaient les Nonces Apostoliques. Le mot Nonce est emprunté à l'italien « Nunzio » qui signifie ambassadeur, et vient du latin « Nuntius », l'Envoyé.

Au début du XIII^e siècle, nous trouvons quelques-uns de ces envoyés qui portent ce titre et qui sont distincts des Légats. Ils sont parfois appelés « Nonces spéciaux » ou « Nonces du Saint-Siège ». Dès cette époque, le Nonce était un envoyé, chargé d'une mission diplomatique auprès d'un Souverain. Le Nonce recevait parfois aussi une mission d'une nature différente : prêcher une croisade. Ces Nonces n'étaient chargés que d'une mission temporaire et n'exerçaient pas une juridiction ordinaire.

Le premier Ambassadeur du Pape en Extrême-Orient qui, dans une lettre aux fidèles de Tartarie, se nomme « Nonce du Saint-Siège » fut le franciscain Jean de Plan Carpin. Il fut envoyé par le Pape Innocent IV en 1245 près du Grand Khan des Mongols, et les relations diplomatiques durèrent plus d'un demi-siècle. Ce même franciscain, à son retour de Mongolie en 1247, fut nommé Légat près de saint Louis, Roi de France, puis archevêque d'Antivari. Il mourut en 1252.

A la même époque, nous trouvons près des Nonces les « Colletori ». Leur charge était plutôt fiscale. Ils étaient recrutés dans le pays où ils exerçaient leur charge. Leur titre était *Commissarius ad fructus levandos* ou parfois *Nuntius et collector jurium et omnium bonorum Camerae Apostolicae*. Au XIV^e siècle, la fonction de *Nuntius et Collector* devient stable. C'était la forme embryonnaire d'une Nonciature. Ces agents jouissaient de quelques pouvoirs spirituels, mais n'avaient d'ordinaire pas le pouvoir d'aller traiter directement avec le Souverain (6).

Au XV^e siècle, à l'exemple des Souverains, les Papes organisent la représentation pontificale à l'étranger. Ils intensifient les rapports entre le Saint-Siège et les pays européens. Nous trouvons des Nonces dans un poste déterminé, avec une charge stable, un mandat de caractère général, de sorte que le Nonce acquiert le caractère propre d'un ambassadeur. Ce n'est qu'au milieu du XVI^e siècle, avec l'institution des Nonciatures permanentes, que le siège de cette représentation pontificale acquiert la stabilité. La représentation pontificale joue de plus en plus un rôle spirituel au moment de la Réforme protestante et de la grande réforme de l'Eglise catholique entreprise par le Concile de Trente.

A Venise, on trouve un Nonce permanent dès le mois de mars 1500. La République de Saint Marc avait à cette époque près de la Curie des Ambassadeurs permanents. L'Espagne et Venise sont les seuls endroits où Rome entretient des Envoyés ordinaires. Il est vrai que l'on ne peut oublier les agents pontificaux auprès des Cantons suisses, mais là il ne s'agit pas de diplomatie, mais bien de recrutement de soldats pour l'armée du Saint-Siège (7).

Celui auquel revient le mérite d'avoir élargi l'action des nonces est le Florentin Giovanni de Medici, devenu Pape sous le nom de Léon X. Ce Pontife voulait conserver par la diplomatie ce que ses prédécesseurs avaient acquis par les armes. Le caractère permanent des nonciatures va s'affirmer de plus en plus avec le pontificat d'Adrien VI

(6) Pour connaître en détail l'activité et les procédés des collecteurs pontificaux, on peut consulter l'excellente introduction du livre d'ANNIE II CAMERON, *The Apostolic Camera and Scottish benefices 1418-1488*. Oxford, University Press, 1934.

(7) Léon van der ESSEN, *op. cit.*, p. 156.

(1522) (8). En 1575, Grégoire XIII crée la Nonciature de Cologne, de Germanie méridionale, de Graz et de Belgique. C'est sous ce pontificat (1572-1585) que le Nonce, le Légat et les autres dénominations, jusqu'alors utilisées indifféremment, sont nettement distinguées. Les Nonces n'étaient envoyés qu'auprès des Monarques ou des Princes du sang. Il y avait des Nonciatures de première classe, d'autres de deuxième classe. Sous les successeurs de Grégoire XIII, les Nonciatures progressent continuellement, et sont à l'apogée au temps de la Paix de Westphalie en 1648.

Les Nonciatures parfaitement ébauchées, sinon définitivement organisées à cette époque, sont au nombre de treize, à savoir : quatre italiennes : Venise (instituée en 1500), Naples (1514), Toscane (1560), Savoie (1560) ; quatre latines : Espagne (1492), France (1513), Portugal (1513), Belgique (1577) ; quatre germaniques : Empereur (1513), Cologne (1575), Suisse (1510 à Côme et 1577 à Lucerne), Graz (1580), et enfin une slave : Pologne (1555) (9).

La diplomatie pontificale, qui avait connu sa période la plus brillante au début du XVII^e siècle, commença à décliner après le Traité de Westphalie. Elle rencontra une opposition violente de la part des mouvements antiromains, soutenus par les royalistes et par les gallicans. Pendant l'époque napoléonienne surtout, la mise en veilleuse fut quasi-totale ; deux Nonces seulement restèrent en charge. Le Congrès de Vienne (1815) marqua la renaissance du prestige de la diplomatie pontificale et la conduisit vers une nouvelle ère d'expansion et de gloire sans précédent, spécialement dans le nouveau continent. Il y eut des échanges diplomatiques exceptionnels avec la Turquie par l'envoi de missions extraordinaires, et même avec la Russie par l'établissement d'une Légation permanente près le Saint-Siège (10).

Situation actuelle.

Les Nonces et les Internonces diffèrent des ambassadeurs en ce que ces derniers n'ont affaire qu'aux agents du pouvoir auprès duquel ils sont accrédités, alors qu'une partie importante des fonctions des Nonces concerne les clergés locaux (11).

Tout en veillant à la discipline ecclésiastique et à l'état général de l'Eglise dans le pays qui leur est

assigné, les Nonces et les Délégués Apostoliques ont la consigne stricte de ne jamais se substituer aux Ordinaires du lieu, en exerçant des actes de juridiction dans leurs diocèses, à moins d'avoir été investis par le Saint-Siège de pouvoirs spéciaux pour cela.

Examinons maintenant la source des pouvoirs. « Le Pontife romain, successeur de Saint Pierre dans sa primauté, a non seulement la primauté d'honneur, mais le pouvoir de juridiction suprême et entier sur l'Eglise universelle, tant dans les matières qui concernent la foi et les mœurs, que dans celles qui se rapportent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans le monde entier. Ce pouvoir est vraiment épiscopal, ordinaire et immédiat, s'exerçant tant sur toutes les églises et chacune d'entre elles que sur tous les pasteurs et tous les fidèles et chacun d'entre eux : ce pouvoir est indépendant de toute autorité humaine » (13). Tel est l'énoncé du canon 218. Il définit clairement la nature du pouvoir du Chef de l'Eglise romaine. Cette définition peut porter à croire que le Souverain Pontife dirige lui-même sa diplomatie. En réalité, le Pape demeure en contact permanent avec sa diplomatie grâce à l'audience quotidienne qu'il accorde à son Secrétaire d'Etat, le Chef véritable de la diplomatie pontificale.

La Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté est l'un des offices les plus importants de la Curie romaine, car c'est par elle que le Saint-Siège traite toutes les questions de politique ecclésiastique.

A l'heure actuelle, la Secrétairerie d'Etat a son siège au Vatican même. Son fonctionnement est réglé par le canon 263 du code : « L'office de la Secrétairerie d'Etat, dont le chef est le cardinal Secrétaire d'Etat, est composée de trois parties dans l'ordre suivant :

1° La première partie, à laquelle préside le Secrétaire de la Congrégation pour les Affaires Ec-

(8) Voyez l'introduction consacrée à l'action de S. Charles Borromée dans l'ouvrage de STEFFENS et BEINHARDT: *Die nuntiatur von Giovanni Francesco Bonhomini (1579-1581)* (Nuntiaturberichte aus der Schweiz) Soleure, 1910.

(9) Henry BIAUDET, *Les Nonciatures Permanentes jusqu'en 1648*. Helsinki, 1910, p. 29. Les dates sont approximatives.

(10) Robert A. GRAHAM, *Vatican Diplomacy*. Princeton, New Jersey, 1959, p. 85.

(11) Mgr L. CRISTIANI, *Le Vatican politique*. Edit. du Centurion, Paris, 1957, p. 63.

(12) *Ibidem*, p. 65.

(13) Raoul NAZ, *Traité de Droit canonique*. Letouzey et Ané, éditeurs, Paris, 1957, t. I, pp. 372-373.

clésiastiques Extraordinaires, s'occupe des affaires qui doivent être soumises à cette Congrégation d'après le canon 255, toutes les autres affaires étant, selon leur nature propre, renvoyée aux Congrégations compétentes.

2° La deuxième partie, qui a pour Président le Substitut, traite les affaires courantes.

3° La troisième partie est dirigée par le Secrétaire des Brefs Apostoliques, chargé de l'expédition des Brefs ».

Jusqu'en 1870, le Souverain Pontife s'est trouvé réunir en sa personne deux qualités distinctes : celle de Chef de l'Eglise catholique et celle de Chef de l'Etat des Etats de l'Eglise. Ses agents diplomatiques, les Nonces, le représentaient à ce double titre ; les représentants des Etats étrangers étaient accrédités auprès de lui en sa double qualité. Le Saint-Siège distinguait toutefois deux sortes d'accords internationaux conclus par lui : les traités concernant les Etats de l'Eglise et les concordats concernant le statut du culte catholique dans les Etats étrangers.

Dès cette époque, des deux titres réunis en la personne du Souverain Pontife, celui de Chef de l'Eglise catholique était le plus important ; les concordats jouaient un rôle plus fondamental dans la vie internationale de l'Eglise catholique que les traités relatifs aux Etats de l'Eglise. Cette constatation est fondée sur des motifs qui ont gardé tout leur poids (14).

Les concordats consacrent le fait que l'Eglise catholique est la seule organisation internationale assez puissante pour être traitée d'égal à égal par les Etats (15).

Que les concordats ne réalisent que des accommodements temporaires et imparfaits est ce qui résulte des innombrables conflits qui s'élèvent entre le Saint-Siège et les Etats. Ceux-ci prétendent notamment interdire les contacts entre le Nonce et le clergé local, alors que ce contact est l'expression la plus simple du caractère international de l'Eglise. A une question posée le 11 février 1954 par M. Deixonne, député, au Ministre français des Affaires Etrangères, celui-ci répondit : « Les pouvoirs canoniques des Nonces ne font pas l'objet d'une règle établie en droit international, certains pays admettant en ce qui les concerne l'application du canon 267 (16), et d'autres s'y opposant ». Beau-

coup de pays n'entretiennent des relations avec le Saint-Siège que pour s'opposer à ces rapports. Certaines institutions internationales ont considéré les concordats comme des traités ; ainsi un certain nombre d'entre eux furent-ils enregistrés auprès de la SDN.

Comme on le voit, tout ce qui a une importance particulière dans les questions que traite la Secrétairerie d'Etat, est renvoyé à la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaires. C'est donc cet organe qu'il faut à son tour considérer (17).

On a vu plus haut le renvoi au canon 255 qui permet de déceler la nature de cette Congrégation qui est l'un des plus grands dicastères ou ministères pontificaux. Voici le canon 255 : « A la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaires appartient la fonction de créer des diocèses ou de les diviser et de promouvoir des sujets idoines aux diocèses vacants toutes les fois que, pour cela, il faut traiter avec les Gouvernements civils. En outre, cette Congrégation s'occupe des affaires qui sont soumises à son examen par le Souverain Pontife, par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, et surtout de celles qui sont liées à des lois civiles ou se rapportant aux conventions et pactes conclus avec les diverses nations ».

En fonction des dispositions du Droit canonique que nous venons de voir, il appert que la Secrétairerie d'Etat se divise administrativement en deux sections (18).

La première section est celle des Affaires ecclé-

(14) Paul REUTER, *Institutions Internationales*. PUF, Paris, 1955, p. 258.

(15) *Ibidem*, p. 259.

(16) Canon 267 : § 1. Les Légats qui sont envoyés avec les titres de Nonce et Internonce :

1° Entretiennent, selon les règles en vigueur auprès du Saint-Siège, les relations entre le Siège Apostolique et les Gouvernements civils auprès desquels ils exercent une légation permanente.

2° Dans le territoire qui leur est assigné, ils doivent veiller à l'état des Eglises (le mot Eglise signifie ici le diocèse dirigé par un évêque).

3° En dehors de ces deux pouvoirs ordinaires, ils reçoivent le plus souvent des facultés particulières, mais en vertu d'une délégation uniquement.

§ 2. Ceux qui sont envoyés avec le titre de Délégués Apostoliques ont seulement le pouvoir ordinaire indiqué dans le § 1, 2° ; d'autres facultés leur sont données par délégation du Saint-Siège.

(17) Mgr L. CRISTIANI, *op. cit.*, p. 73.

(18) Charles PICHON, *Le Vatican*, Arthème Fayard, Paris, 1960, p. 469.

siaistiques extraordinaires que dirige le Secrétaire de la Congrégation du même nom. Personnel relativement restreint ; deux sous-secrétaires et deux douzaines d'employés. Il y aurait peu de ministères à se contenter d'effectifs aussi minces. C'est cependant à cette petite équipe qu'incombe la plupart des grandes questions de la diplomatie vaticane. C'est elle qui s'occupe des concordats et *modus vivendi*, par exemple, qui « fait » les nominations épiscopales dans les pays avec lesquels existent ces accords et qui traite les dites questions avec les Ambassadeurs près le Saint-Siège. Enfin, elle fournit au Saint-Père les notes ou projets que celui-ci lui demande.

La seconde section est celle des Affaires ecclésiastiques ordinaires et du Chiffre. Sa direction est confiée à un Substitut. C'est elle qui assure la correspondance du Souverain Pontife, d'abord avec les Nonces, puis avec le monde entier, et sur les sujets les plus divers, ce qui l'amène à aborder de multiples questions.

La seconde section « fait » aussi les nominations des Nonces, Internonces et Délégués Apostoliques, agissant ici comme Direction du Personnel. Elle doit encore entretenir les relations courantes avec le Corps diplomatique près le Saint-Siège. Pareillement guider l'Action catholique dans les divers pays et suivre les Organisations Internationales Catholiques (OIC) (19). La seconde section prépare aussi les dossiers des dignités, distinctions, titres de noblesse ou décorations pontificales. C'est elle enfin qui établit les passeports.

La carrière.

Nous allons parcourir maintenant la carrière d'un diplomate pontifical de type courant à notre époque.

Avant tout, précisons que ne sont admis dans le personnel diplomatique du Saint-Siège que les prêtres. Avant d'être mis à l'œuvre, les candidats entrent à l'Académie Pontificale Ecclésiastique. Ce fut en 1701 que le Pape Clément XI (1700-1721) créa une Académie qui porta jusqu'à une date récente le nom d'Académie des nobles ecclésiastiques. Elle était naturellement sous la dépendance directe de la Secrétairerie d'Etat. Son but était de former les jeunes ecclésiastiques au service diplomatique du Saint-Siège. Le Pape Pie VI érigea au sein de cette Académie les trois Facultés de

théologie, de droit et d'histoire. Ce fut le Pape Léon XIII qui la réorganisa et en fixa le programme des études pour mettre celles-ci en rapport avec les exigences de la politique moderne. Ce programme n'a pas changé jusqu'à ce jour. Le Pape Pie XI modifia le nom et l'institution s'appelle maintenant Académie Pontificale Ecclésiastique (20).

Comment procède-t-on au recrutement des diplomates du Saint-Siège ? Il est révolu le temps où l'on disait à Rome que pour faire carrière il fallait trois choses : « Testa, testoni e il diavolo che ti porti » c'est-à-dire la tête, l'argent et un cardinal protecteur (21). Temps lointains et partiellement dépassés où, en 1897, un prêtre du Vicariat de Rome disait à celui qui allait devenir le cardinal Costantini et qui venait solliciter une place de surveillant dans un collège pour joindre les deux bouts : « Mon cher, quand on n'a pas le sou, on ne vient pas à Rome. Compris ? » (22).

On a souvent fait observer que, dans sa grande majorité, la représentation pontificale était surtout composée d'éléments italiens. Cela est exact, mais lorsqu'on en connaît la raison, le préjugé tombe. Un de nos amis, aujourd'hui Internonce en Orient, nous a raconté que rendant visite au Président de l'Académie Ecclésiastique, il apprit avec surprise que les efforts entrepris pour internationaliser le corps des diplomates pontificaux restaient sans succès. En effet, chaque année, au mois de mai, en prévision de la rentrée d'octobre, le Président adresse aux Recteurs des Collèges nationaux établis à Rome une circulaire par laquelle il les prie de lui signaler un candidat parmi les élèves de dernière année. Il ne reçoit même pas de réponse ! Alors dans le courant de septembre, il s'en va

(19) Le Saint-Siège tend à collaborer de plus en plus avec les organismes internationaux non-confessionnels. Selon sa norme, il observe envers eux au début, c'est-à-dire dans les années 1919 et suivantes, la réserve qui convenait à une « période d'essai », *ad experimentum*. Mais quarante ans plus tard, on le trouvait représenté auprès de l'UNESCO, de la FAO (agriculture), de l'UNREF (réfugiés), de l'Institut international pour l'unification du droit privé, du Comité international de paléographie, du Comité international d'histoire de l'art, du Conseil permanent des sciences anthropologiques et ethnologiques, du Comité international de médecine et de pharmacie militaires, sans parler, naturellement, de l'Agence internationale pour l'usage pacifique de l'énergie nucléaire.

(20) Mgr CRISTIANI, *op. cit.*, p. 66.

(21) Card. COSTANTINI, *Réforme des Missions au XX^e siècle*, chap. : diplomatie romaine, p. 262, 14^o.

(22) *Ibidem*, p. 16 *in fine*.

glaner dans les Collèges italiens l'un ou l'autre candidat. On peut donc déduire de tout ceci que le caractère italien de la diplomatie pontificale se maintient à son corps défendant, et en raison de l'allergie que les prêtres étrangers éprouvent vis-à-vis d'une évolution sacerdotale qui ne répond pas à leurs aspirations propres.

Toutefois, il convient de noter qu'au niveau des Chefs de poste, il est souvent arrivé que le Pontife Romain ait désigné des évêques missionnaires non-italiens, eu égard à leur connaissance particulière des affaires de ces régions. Ces prélats ont reconnu dans leurs mémoires avoir souffert de leur manque de préparation pour ces missions diplomatiques. Mais, selon le cardinal Gasparri, la première qualité que doit avoir un diplomate c'est le bon sens (23). C'est ainsi qu'en Afrique, dans les régions de langues française et anglaise, on trouve des Délégués Apostoliques français et anglais. En 1937, Pie XI, ne pouvant nommer à Bagdad ni un Italien ni un Français en raison de la situation internationale, trouva une solution heureuse en nommant un Belge, Mgr de Jonghe d'Ardoye. En 1949, Pie XII désignait un autre Belge pour le Japon, Mgr de Furstenberg. Ce dernier est actuellement Nonce au Portugal, et, vu que c'est une nonciature de première classe, tout permet de supposer que d'ici quelques années, la Belgique aura un membre de plus dans le Sacré Collège.

Mais revenons en à notre jeune prêtre, frais émoulu du séminaire. Il va d'abord conquérir le doctorat en droit canonique. Ensuite, durant deux années, il va suivre les cours de l'Académie Ecclésiastique dont les professeurs sont des prélats chevronnés de la Secrétairerie d'Etat. A la fin de ces études, des examens sanctionneront son diplôme. Depuis 1944, les futurs diplomates pontificaux doivent encore faire un stage de pratique bureaucratique à la première ou à la deuxième section de la Secrétairerie d'Etat.

Après cette sérieuse formation, le jeune diplomate est envoyé avec le titre d'Attaché dans une nonciature lointaine où il fera ses premières armes. En général, le premier poste de diplomate pontifical se situe en Amérique latine. Ce continent comporte une dizaine de nonciatures. Si après un an ou deux, l'intéressé donne satisfaction, il est promu Secrétaire de deuxième classe et habituellement le Pape le nomme Camérier secret avec titre de Monseigneur. Le pied est à l'étrier.

Normalement, un prélat subalterne reste en poste de quatre à sept ans. La mutation est le résultat des besoins suscités par les promotions. C'est une réaction en chaîne. Parfois, le diplomate est rappelé à la Secrétairerie d'Etat où il peut étudier les problèmes sous un angle plus large.

Après une dizaine d'années, le Secrétaire de première classe devient Auditeur. Ce grade équivaut à celui de Conseiller d'Ambassade. Si l'Auditeur est méritant, il accédera au rang flatteur de Conseiller de Nonciature. Cette promotion est assortie d'une autre ; les Conseillers deviennent Prélats de la Maison de Sa Sainteté.

A ce niveau, il arrive que des diplomates, las de la vie de chancellerie, déçus dans leurs idéaux sacerdotaux, remettent leur démission et s'en retournent dans leur diocèse d'origine où ils sollicitent une place de curé pour se livrer à l'apostolat.

Les Conseillers accèdent à ce grade vers la fin de la quarantaine. Alors, survient la promotion qui va les faire passer du rang des exécutants dans celui des dirigeants. Généralement, le premier grade est celui de Délégué Apostolique. Après une Délégation Apostolique, le poste suivant sera vraisemblablement une Internonciature. Par un dispositif à la fois humain et logique, en avançant en âge, les diplomates pontificaux sont ramenés en Europe afin de pouvoir, aux vacances, regagner plus aisément leur patrie. Enfin, ce sera le couronnement de la carrière par un envoi dans une nonciature de première classe : Paris, Madrid, Lisbonne ou Vienne.

Il faut s'arrêter un instant à ces quatre nonciatures. Au cours de l'Histoire, une tradition s'est établie. Le Nonce dans ces capitales terminait sa mission en accédant à l'honneur suprême : la pourpre cardinalice. En attendant son départ, il portait le titre de Prononce (24). Les Souverains Pontifes ont alors accordé aux Chefs d'Etats le privilège d'imposer la barrette. Un Envoyé extraordinaire, appelé Ablégat Apostolique apporte de Rome la barrette et la remet au Chef de l'Etat. Celui-ci la pose sur le chef de l'élu. En 1953, M. Vincent Auriol remit la barrette au cardinal Roncalli.

(23) Mgr CENTO, Le Cardinal Gasparri, in *Revue Générale Belge*, mai 1952, p. 10.

(24) Card. FERRATTA, Ma nonciature en France, p. 612.

Mais, si les titulaires de ces quatre postes en vue deviennent généralement cardinaux, il va de soi que d'autres postes ont vu leur chef recevoir le chapeau. En 1946, Mgr Micara et en 1962 Mgr Forni quittèrent Bruxelles pour rentrer à Rome recevoir la pourpre. L'actuel Secrétaire d'Etat, le cardinal Cicognani reçut le chapeau après avoir passé un quart de siècle à la Délégation de Washington. Il en fut de même pour Mgr Giobbe qui demeura plus de vingt ans à l'Internonciature de La Haye. Les exceptions confirment la règle.

La promotion cardinalice ne constitue pas une sorte de retraite dorée. A 72 ans, le cardinal Roncalli fut nommé patriarche de Venise. Les anciens Nonces promus cardinaux sont d'office incorporés dans les Congrégations romaines où l'on met encore leurs talents et leur expérience à contribution. Les suffrages des cardinaux au Conclave peuvent encore mettre sur le trône du Prince des Apôtres l'un d'entre eux à un âge où il aspirerait au repos. Le Sénat de l'Eglise élut Jean XXIII peu de jours avant son soixante-dix-septième anniversaire !

Au sujet de la question d'une éventuelle limite d'âge, il convient de relever qu'au cours de la deuxième session du Concile Vatican II, le problème a été évoqué. Une note du schéma relatif aux évêques propose de fixer à 75 ans l'âge de la retraite des évêques. Cette suggestion, qui apparaît à première vue raisonnable, soulève maintes difficultés : elle est contraire, en effet, à la tradition et à l'optimisme foncier de l'anthropologie chrétienne. On ne manqua pas d'ailleurs de faire remarquer que, si cette règle de la limite d'âge avait déjà été en vigueur, l'Eglise n'aurait jamais eu Jean XXIII comme Pape (25).

Aspects d'une fonction.

On voudrait brosser ici un tableau comparatif de la mission des Nonces aux Temps Modernes et à notre époque.

Désignation. Naguère, le choix des Nonces soulevait des problèmes délicats. Comme ces agents étaient des observateurs politiques, l'habitude s'était introduite, de la part des princes, de n'accepter chez eux que des envoyés dont ils savaient qu'ils n'étaient pas de faction ou de tendance hostile. C'est ainsi que naquit la coutume de s'entendre préalablement, entre Saint-Siège et Gou-

vernements, au sujet de la désignation de tout nouvel Ambassadeur. Il est compréhensible que Rome, invoquant le caractère spirituel de ses agents, ait opposé longtemps un refus à la prétention des souverains d'intervenir dans le choix des Ambassadeurs pontificaux (26).

Actuellement, le Saint-Siège, se conformant aux usages en vigueur dans les rapports entre les nations, demande l'agrément des Gouvernements au sujet des diplomates de première catégorie. De leur côté, les Gouvernements veillent à accréditer auprès du Saint-Siège des diplomates catholiques ou ayant de fortes attaches avec le catholicisme.

Durée de la mission. Les papes du XVI^e siècle avaient eu la tendance à limiter strictement la durée maximum de la mission d'un Nonce, suivant d'ailleurs sur ce point les coutumes de la République de Venise. Si les Vénitiens n'aimaient guère de laisser leurs envoyés résider trop longtemps à l'étranger parce qu'ils craignaient l'influence sur eux de la Cour étrangère, les papes agirent pour des raisons analogues. Sous le pontificat de Jules III (1550-1555), la durée maximum fut fixée à deux ans ; Grégoire XIII la porta à trois ans. Ces brèves nonciatures étaient encore en vigueur au XIX^e siècle.

De nos jours, on a vu des missions durer une vingtaine d'années : Mgr Micara à Bruxelles, Mgr Cicognani à Washington, Mgr Giobbe à La Haye ou Mgr Dellepiane à Léopoldville. La durée normale d'un séjour dans un poste est inférieure à dix ans. Parfois, le séjour est encore écourté lorsque le diplomate ne supporte pas le climat du pays. Mgr Pecci, qui devait devenir Léon XIII, ne resta que trois ans (1843-1846) à Bruxelles. A l'aube de sa carrière diplomatique, Mgr Montini qui règne actuellement sous le nom de Paul VI, fut envoyé comme Auditeur à la nonciature de Varsovie. Six mois après son arrivée, le climat polonais le fit revenir à Rome.

La brièveté du séjour relève parfois aussi du climat politique régnant dans le pays. En 1961, Mgr Zanini, Nonce en République Dominicaine, a dû rapidement quitter ce pays en raison de l'hostilité délibérée dont il était l'objet.

(25) Henri FESQUET in *Le Monde* du 9 novembre 1963, p. 11.

(26) L. van der ESSEN, *op. cit.*, p. 163.

Départ en Mission. Une réglementation très minutieuse de l'itinéraire fut introduite sous le pontificat d'Alexandre VII (1655-1667). Dès qu'il était nommé et qu'il était muni de ses brefs de créance, le Nonce devait rejoindre son poste sans tarder. La durée du voyage était fixée afin d'éviter la tentation de s'arrêter en route pour faire des visites et d'infliger ainsi au Saint-Siège des dépenses inutiles. La noblesse, à cheval, attendait le carrosse du nouveau Nonce à la frontière et l'escortait jusqu'en ville (27).

A notre époque, les Nonces gagnent leur poste par train ou par avion. Ils sont accueillis par un fonctionnaire des Affaires Etrangères et par des représentants de l'épiscopat et des Supérieurs d'ordres religieux.

Lettres de créance. Au XVI^e siècle, à son départ, le Nonce était muni de lettres de créance, attestation authentique de sa mission, adressée par le pape au souverain. Ces lettres étaient aussi destinées aux évêques, aux principaux seigneurs du pays ou à des personnages étrangers que le Nonce pouvait rencontrer en voyage ou en diverses occasions.

La Secrétairerie d'Etat remettait aussi au Nonce des instructions générales. Celles-ci pouvaient être de diverse nature. A son départ, l'envoyé pontifical recevait une instruction qui lui faisait connaître dans les grandes lignes l'objet de sa mission. Elle donnait un aperçu des affaires en cours et des indications d'ordre pratique, concernant notamment le voyage (28).

A ces instructions communiquées au Nonce à son départ, il y a lieu d'ajouter les conseils que le prédécesseur du diplomate avait laissés par écrit ou qu'il lui communiquait oralement s'il était en place pour attendre sa venue.

Depuis le pontificat de Clément VIII (1592-1605), l'instruction générale était rédigée en italien, sous forme de lettre. En voici la structure. D'abord un protocole rappelle la nomination du Nonce et fait l'éloge de ses qualités. Ensuite vient le corps de l'instruction ; c'est une revue des affaires en cours qui donne, pour chacune d'elles, l'état exact de la question. Dans l'ensemble, l'instruction générale laisse une grande latitude à l'initiative personnelle du Nonce (29).

L'instruction générale finit par des détails d'ordre

pratique concernant l'itinéraire du voyage, l'emploi du chiffre de la correspondance, la voie à suivre pour l'envoi des lettres, la composition de sa maison.

Pour rédiger ou dicter l'instruction générale, le cardinal Secrétaire d'Etat possédait outre son expérience personnelle, toute la correspondance envoyée par l'agent du Saint-Siège qui avait précédé le Nonce dans le pays de sa résidence, et notamment la relation finale du prédécesseur immédiat (30).

Aujourd'hui, les lettres de créance sont uniformément rédigées en latin. Les instructions sont rédigées dans la langue de l'envoyé. Celui-ci, dans sa correspondance avec la Secrétairerie d'Etat peut employer l'italien, le français ou l'anglais.

Le Nonce ne trouve plus son prédécesseur en place. Ce dernier est déjà parti vers un nouveau poste ou a regagné Rome pour devenir cardinal. Le nouveau Nonce apprend beaucoup de ses deux adjoints qui sont en poste depuis quelques temps et qui savent beaucoup de choses. Ils connaissent beaucoup de monde dans la politique, la diplomatie et les milieux ecclésiastiques. Ils vont servir de guide à leur nouveau chef. Grâce à eux, en très peu de temps, le nouveau Nonce sera bien au courant des personnes et des affaires.

La mission d'un chef de poste commence effectivement lors de la remise des lettres de créance au Chef de l'Etat. Les Nonces, étant dans de nombreuses capitales Doyen du Corps diplomatique, ils veillent à obtenir le plus vite possible audience auprès du Chef de l'Etat. Arrivé à Bruxelles le 21 décembre 1953, Mgr Forni remettait déjà ses lettres de créance au Roi le 23, cela pour pouvoir recevoir le Corps diplomatique et les Corps constitués à l'occasion du nouvel-an. Arrivé à Bruxelles le 18 juillet 1962, Mgr Oddi posait le même geste le lendemain, le 19 juillet, afin de prendre la tête du Corps diplomatique pour la fête nationale le 21. On ne s'explique pas autrement cette hâte vu qu'à la fin du mois de juillet, Mgr Oddi partait pour l'Italie en vacances et n'allait réellement prendre possession de ses fonctions que le premier septembre.

(27) L. van der ESSEN, *op. cit.*, p. 164.

(28) *Ibidem*, p. 184.

(29) *Ibidem*, p. 185.

(30) *Ibidem*, p. 186.

Il est arrivé que l'audience du Chef de l'Etat se fit attendre. Feu Mgr de Jonghe d'Ardoye, Inter-nonce en Egypte, nous a raconté que le Président Nasser, préoccupé par des problèmes de politique intérieure, tardait à recevoir les lettres de créance des nouveaux chefs de mission. Ceux-ci, s'étant concertés, décidèrent de remettre leurs lettres de créance au Ministre égyptien des Affaires Etrangères. Autres cieux, autres procédés !

La Mission. Elle se divise pour un Nonce en deux parties : une partie diplomatique et une partie religieuse.

La partie diplomatique comporte de nombreux aspects semblables à ceux de la mission laïque : information, représentation, réceptions, contacts avec les autorités civiles. Au risque de nous égarer dans un monde de vanités, nous ne pensons pas devoir nous arrêter au côté mondain de la diplomatie. Il est avéré que les Nonces, comme leurs collègues de la Carrière, doivent se rendre à de nombreuses réceptions. Le cardinal Cento, ancien Nonce à Bruxelles, osa déclarer un jour à un journaliste : « On ne doit pas oublier que nous sommes avant tout prêtres » (31).

Du point de vue religieux, la mission du Nonce a surtout un caractère d'information. Son devoir consiste à tenir le Saint-Siège au courant de la situation religieuse du pays où il réside. Il doit constituer les dossiers relatifs aux candidats possibles à l'épiscopat. Il transmet à Rome les demandes d'honneurs que les évêques jugent opportun de faire décerner à des personnages méritants. Il doit s'abstenir de se substituer aux évêques locaux, sauf instructions précises du Saint-Siège.

Ce sont les Cardinaux, les Nonces ou d'autres membres de la hiérarchie qui soumettent habituellement des affaires au Saint-Office (32). On le voit, les Nonces jouent parfois un rôle inquisitorial.

Il arrive que l'amitié qui unit un Nonce à un Ambassadeur engendre des démarches de sympathie en des circonstances particulières. L'Ambassadeur de Belgique à Berlin en 1940, le vicomte Jacques Davignon, avait bien connu le Nonce à Berlin, Mgr Orsenigo, lorsque tous deux ils étaient en poste à Budapest. Lors de la période où l'Ambassadeur de Belgique se trouva en état continu d'alerte à la suite de l'agression contre la Pologne, Mgr Orsenigo fut attentif à lui donner toute

indication de nature à lui être utile. Le Nonce appelait alors, lui-même, l'Ambassadeur au téléphone : « Vous êtes chez vous ? J'arrive... » (33).

Les circonstances de l'Histoire ont donné à certains Nonces l'occasion de poser des gestes exceptionnels de charité, soit d'initiative, soit sur l'ordre direct du Saint-Siège. Au cours de l'été de 1885, une épidémie de choléra éclatait à Madrid et se propagea dans une grande partie du centre de l'Espagne. Les deux prélats italiens, le Nonce, Mgr Rampolla et son secrétaire, Mgr della Chiesa, abandonnant leur résidence et leurs occupations habituelles, se mirent à visiter les lazarets et les hôpitaux pour y assister les malades, aider à refaire leurs lits, apprêter leurs aliments (34). Plus près de nous, Mgr Roncalli, Nonce en France, s'était occupé avec une patience infinie du sort des prisonniers allemands en France, et tout particulièrement des prêtres et des séminaristes prisonniers de guerre. Le 18 septembre 1945 il leur avait rendu visite à Chartres. Dans ce camp, il avait réussi à réorganiser une sorte de séminaire pour les cinquante jeunes clercs prisonniers (35).

La vie dans les nonciatures d'aujourd'hui est des plus simples, sauf les deux réceptions annuelles, celle du nouvel-an et celle pour l'anniversaire du couronnement du pape qui est en quelque sorte la fête nationale du Saint-Siège. Plus d'une nonciature, par ses repas, ses prières, ses exercices en commun, ferait moins songer à la carrière qu'à un petit couvent. Certains Nonces ont pris l'habitude de prêcher pour leurs collègues du Corps diplomatique et pour leurs familles des retraites pascales remarquables par leur spiritualité humaniste et pratique.

De cette existence simple pour ne pas dire modeste, les raisons se discernent aisément. Les traitements de la diplomatie pontificale, même aujourd'hui, ne permettraient pas un train de vie somptueux. Ce qui a surtout changé, c'est l'atmosphère. Les sujets de grandes familles ont été remplacés

(31) Interview accordée à Jo Gérard, v. *Europe-Amérique*, n° 281 du 2 novembre 1950, pp. 3, 26 à 29.

(32) Mgr van LIERDE, *Derrière les portes vaticanes*. Mame, p. 70.

(33) Vicomte Jacques DAVIGNON, *Berlin, 1936-1940*. Editions Universitaires, 1951, p. 20.

(34) Fernand HAYWARD, *Un pape méconnu Benoît XV*. Cas-terman, 1955, p. 32.

(35) Jean CHELINI, *Jean XXIII, pasteur des hommes de bonne volonté*. Editions du Cerf, 1963, p. 35.

par des prélats d'origine plus modeste, soit de grande bourgeoisie comme les Pacelli, soit plus souvent de moyenne comme les Ratti, ou encore des fils de la campagne comme les Roncalli.

Le travail proprement dit comporte les affaires à traiter, renseignements à recueillir dans les domaines les plus divers, notification des décisions romaines, surveillance du clergé.

Les heures libres — rares — sont consacrées aux charges propres du Doyen du Corps diplomatique. Cette qualité appartient aux Nonces depuis le Congrès de Vienne (1815). En quelques pays toutefois, pour ne pas mettre dans l'embarras un Gouvernement qui doit ménager certaines susceptibilités, le Saint-Siège ne revendique pas cette qualité pour son représentant, lequel prend alors le titre d'Internonce. En tant que Doyen du Corps diplomatique, le Nonce présente les vœux de nouvel-an au nom de ses collègues au Chef de l'Etat. Mais il est arrivé à un Nonce de devoir accomplir une tâche plus prosaïque : de 1940 à 1944, Mgr Valeri, Nonce à Vichy, dut répartir les bons d'essence entre ses collègues.

Les diplomates, déclara un jour Mgr Roncalli au cardinal Gasparri, doivent savoir se taire, mesurer leurs paroles, avaler les pires choses avec douceur et obéir même quand ils ne comprennent pas (36).

Deux Nonces peuvent très bien ne pas avoir la même optique quant au même poste. En 1843, quittant la nonciature de Bruxelles pour celle de Paris, Mgr Fornari déclarait à son successeur, Mgr Pecci : « J'ai été cinq ans en paradis » (37). Au contraire, Mgr Pecci, nous l'avons vu plus haut, ne resta que trois ans à Bruxelles, d'une part parce qu'il supportait mal le climat, et d'autre part parce que, ne le trouvant pas assez maniable, le Premier Ministre Deschamps demanda son rappel. Au cours de sa brève nonciature, Mgr Pecci ne put s'habituer à son auditeur, Louis Clementi. Aussi, avec élégance, Mgr Pecci écrivit au Secrétaire d'Etat, le cardinal Lambruschini, une lettre dans laquelle il demandait pour cet auditeur un avancement ou un déplacement honorable, rendant hommage aux mérites de sa culture, à la solidité de sa piété et au caractère sacerdotal de tout son comportement. En remplacement, il demandait un collaborateur dont il aurait meilleur usage, avec un caractère plus en harmonie avec son tempérament

et ses manières, un prêtre plus dévoué à ses desseins et entrant mieux dans ses vues (38).

Tels sont les multiples aspects de la mission des Nonces. Quant aux qualités morales et intellectuelles qui doivent distinguer les agents pontificaux, elles sont définies excellemment, en ces termes, par F. Alessandrini :

« Les représentants du pape, à la lumière des principes catholiques, doivent s'occuper du bien durable de la religion catholique et du salut des âmes. Autrement dit, ils n'ont pas d'intérêts matériels, ni de buts politiques, ni de positions territoriales à défendre et ils ne s'occupent pas de questions économiques. Leur tâche est plutôt de maintenir de la façon la plus efficace l'indépendance de l'Eglise catholique afin de montrer que l'Eglise même est en dehors des rivalités causées par les intérêts nationaux. L'intervention des Nonces ne peut donc pas être appréciée en fonction des considérations politiques ou matérielles mais seulement de leur désir de maintenir la paix et la justice. La fonction normale des représentants du pape est aussi de favoriser les relations directes entre le Saint-Siège et les pays près desquels ils sont accrédités. Ces relations ont pour but d'assurer, dans les limites imposées par les lois en vigueur dans les différents pays, la liberté religieuse et morale nécessaire aux catholiques. Il appartient aux Nonces de préparer le terrain pour les concordats. Les représentants diplomatiques du pape sont des prêtres et, surtout des hommes qui ont consacré leur propre vie au service de Dieu. La première qualité requise pour être un diplomate du Saint-Siège est donc d'être vraiment un bon prêtre, un homme profondément convaincu de la supériorité absolue de l'esprit. En d'autres termes, les Nonces ne représentent pas des intérêts terrestres : ils veillent sur des valeurs spirituelles qui dépassent les choses matérielles et qui répondent à la mission du pape et au caractère supranational plutôt qu'international du Saint-Siège » (39).

(36) Charles PICHON, *op. cit.*, p. 480 et suiv.

(37) Fernand LAUDET, Léon XIII. Librairie Bloud et Gay, Paris, p. 13.

(38) Mgr A SIMON, Lettres de Pecci (1843-1846). *Analecta Vaticano Belgica*, deuxième série, section c, Nonciature de Bruxelles, 3, pp. 259-260.

(39) Federico ALESSANDRINI, The Diplomats of the Holy See and their training, in *India Quarterly*, January-March 1957, pp. 41-46.

Une voix de l'intérieur.

Pour être complet, on ne pouvait omettre de puiser largement dans les réflexions relatives à la diplomatie romaine que le cardinal Costantini a laissées dans ses mémoires. Nous y trouvons les renseignements les plus précieux et un avis des plus autorisés, compte tenu du fait que l'auteur a, au soir de sa vie, consigné avec courage et loyauté les impressions recueillies au cours d'une existence vouée au service du Saint-Siège, tant à l'étranger qu'au sein de la Curie.

La diplomatie, c'est-à-dire l'art de traiter des affaires ecclésiastiques avec les autorités civiles, est une nécessité, souvent antipathique et pesante, à quoi l'Eglise ne peut se soustraire.

Il y a une distinction à faire entre les personnes et les affaires. Au sujet des personnes, il faut dire que les diplomates ecclésiastiques ne sont ni plus fins ni plus cultivés que les laïcs. Mais au sujet des affaires, la diplomatie vaticane se fonde sur des principes éternels. Le pape peut changer, ou le Secrétaire d'Etat, mais les principes demeurent.

Dans la diplomatie, il y a un aspect culturel : pour les prêtres, il est représenté par les sciences ecclésiastiques. Mais il y a aussi un aspect de métier, un aspect technique. Ce deuxième aspect ne s'improvise pas : il s'acquiert par l'expérience.

A propos de métier, il convient que les représentants du Vatican sachent comment on lit et comment on juge leurs rapports à Rome. Ces rapports doivent être synthétiques, clairs, brefs, concluants ; il est toujours possible d'y joindre en annexe des feuillets de documentation. S'ils sont trop longs, souvent on les passe aux *minutanti* pour qu'ils en résument la partie essentielle. Le Saint-Siège aime que ses représentants expriment leur pensée nette et claire, dans une forme toujours soumise, jamais dogmatisante.

La piété, la dignité, la culture sont les qualités indispensables pour le diplomate du Saint-Siège. Mais il en est une autre, qui met les premières en valeur et sans quoi un diplomate, même très pieux et très doué, n'obtient pas de bons résultats : il s'agit des bonnes manières et du tempérament.

Une grande part de la diplomatie dépend de la finesse des manières, de cet esprit éduqué et accueillant qui crée autour du prélat une ambiance

de distinction et de sympathie. Quand, au contraire, on fréquente un prélat au visage sévère, au caractère fermé, qui fait tomber de haut ses paroles, on s'écarte tout naturellement de lui.

Une des qualités fondamentales du diplomate est la loyauté, celle du chef de mission envers le pape, celle des subordonnés envers leur chef de mission. La diplomatie romaine est différente de la diplomatie laïque en ce qui concerne la vie domestique. Les diplomates romains vivent ensemble et forment une famille. La loyauté dans leurs rapports mutuels est la condition de base de cette vie en commun et du succès de leur travail. Les subordonnés doivent exprimer respectueusement leur avis personnel à leur supérieur, mais exécuter ensuite loyalement ce qu'il commande. L'habitude que peut avoir quelque rare secrétaire de dénoncer à Rome les défauts de son propre supérieur est suprêmement antipathique et tout bonnement déshonnête. Ce zèle indiscret fait d'ailleurs à Rome une très mauvaise impression.

Savoir rester à sa place : telle est la première condition à remplir par les jeunes qui se vouent à la carrière diplomatique, cette carrière qui paraît brillante et qui est au contraire pleine d'embûches, donnant une impression de vide, une carrière substantiellement plus pénible que le ministère sacerdotal ordinaire.

Généralement, on a du temps dans les nonciatures et les délégations : que ce temps soit consacré utilement aux exercices de piété et à l'étude. Outre l'étude du droit ecclésiastique et civil, on suggérerait aux jeunes l'étude de l'histoire locale et la lecture des mémoires des diplomates. Le cardinal Richelieu lui aussi recommandait en particulier la connaissance de l'histoire. Celle-ci sert d'ailleurs en même temps à enrichir la culture générale et à donner aux diplomates ecclésiastiques ce prestige qui vient toujours de la culture. Une forme de culture en honneur chez les diplomates laïques et généralement peu développée chez les ecclésiastiques, c'est l'art. Certains diplomates ecclésiastiques ne se préoccupent nullement de visiter les musées locaux ; il semble que ce soit une erreur.

Il est fatal, il est humain que dans les promotions, l'appréciation des mérites, le calcul de l'ancienneté et d'autres éléments entrent en ligne de compte.

Quand un diplomate doit faire un rapport à Rome, qu'il ne se demande pas tant si les conclusions plairont ou ne plairont pas ; qu'il pense uniquement à proposer celles qui lui paraissent les plus raisonnables et les plus justes. C'est cela surtout qui est apprécié à Rome.

Pour le traitement des affaires et pour les bonnes relations avec le Corps diplomatique, le cardinal Costantini a conçu vingt règles que son expérience lui a permis d'édicter :

1° Passer sans souci au milieu des soucis (Imitation de Jésus-Christ).

2° Ne pas compliquer les choses.

3° Ne pas rendre difficiles les choses faciles.

4° Avoir le sens des proportions et ne pas donner d'importance excessive aux petites choses.

5° Dire la vérité ou se taire ; ne jamais mentir.

6° Ne pas confondre l'amour-propre et les offenses personnelles avec le prestige de la représentation pontificale. Si l'on est personnellement victime d'une impolitesse, on est porté à la transférer plus haut, comme si elle avait été faite au Pape en personne.

7° Savoir compatir, oublier et pardonner.

8° Ne jamais humilier l'adversaire ; se garder d'un usage inquisitorial de l'autorité.

9° Ne pas faire une question personnelle d'un fait qui est dans la nature des choses. On peut rester en bons rapports avec les diplomates, même en défendant des points de vue différents.

10° Feindre d'ignorer autant que possible beaucoup de choses et spécialement les déficiences personnelles des diplomates laïques.

11° Cultiver l'amitié des diplomates. Beaucoup de choses s'arrangent grâce à de bons rapports personnels. Les attentions ordinaires pour les circonstances civiles ou personnelles, l'un ou l'autre cadeau, aideront beaucoup à maintenir ces bons rapports.

12° Une grande réserve dans les affaires qui demandent cette réserve ; mais il ne sert à rien d'adopter la même réserve pour les affaires qui ne la méritent pas. Le cardinal Richelieu recommandait de parler peu et d'écouter beaucoup.

13° Pie XI parla un jour de la prudence, vertu fondamentale des diplomates et de ceux qui gou-

vernent. Mais il disait qu'il faut harmoniser avec la prudence les autres vertus cardinales. En effet, sans la prudence, la justice devient tyrannie, la force serait lâcheté.

14° Fuir l'oisiveté, étudier et travailler. Nous dirions aujourd'hui que pour réussir dans la carrière diplomatique, il faut trois choses : des dispositions, du travail et un peu de chance. Il entre encore dans celle-ci un peu de protection, mais beaucoup moins qu'autrefois.

15° Quand on veut sonder le terrain sur un point controversé, on dit qu'on parle « à titre personnel » ce qui n'engage pas le Saint-Siège.

16° La diplomatie use d'un style particulier où entrent rarement les affirmations absolues (sauf s'il s'agit de principes).

17° L'office de représentant du Saint-Siège requiert aussi un certain decorum extérieur. Avoir un bon cuisinier aide aussi aux relations. Le comte Manzoni, à peine nommé à l'ambassade de Paris, se préoccupa de trouver un bon chef.

18° Ne jamais se laisser emporter par la colère et ne jamais écrire sous l'effet de la colère ; glisser dans son tiroir une affaire épineuse et y penser un jour ou deux. La hâte excessive est un défaut en diplomatie.

19° Les tâches de la diplomatie sont toujours les mêmes. Duff Cooper, le biographe de Talleyrand, les a décrites en rapportant que les victoires des diplomates consistent souvent en faits qui ne se sont pas produits, en indiscretions qui n'ont pas été commises, en incidents qui n'ont pas eu lieu, en mauvaises humeurs qui n'ont pas été provoquées, en guerres qui n'ont pas été livrées.

20° Aimer le pays où l'on est envoyé comme représentant du Pape (40).

Critiques.

Toute institution a ses détracteurs. Il y a les critiques délibérées ou gratuites qui ont suscité pas mal d'ouvrages, les uns à succès, les autres rapidement oubliés. Il y a aussi les critiques constructives. Ces dernières ont à nos yeux une valeur réelle à partir du moment où elles émanent de dignitaires autorisés de l'Eglise.

(40) Card. COSTANTINI, *op. cit.*, pp. 258 à 262.

Qu'il y ait des critiques, nous n'en voulons pour preuve que cet extrait de la réponse de Mgr Montini au discours prononcé en novembre 1954 par l'Ambassadeur de France au nom du Corps diplomatique à l'occasion de son élévation au siège archiepiscopal de Milan : « Je voudrais, Messieurs, vous demander un témoignage qui n'a pas d'autres intentions que celle de rendre hommage à la vérité, si souvent déformée et niée à l'égard du Saint-Siège, et parfois du Saint-Père lui-même. N'est-il pas vrai, que les relations diplomatiques avec le Saint-Siège, qui honorent les Pays que vous représentez, ont été toujours inspirées, d'un côté et de l'autre, par la plus sincère loyauté ? Ou bien, est-ce que votre mission ici s'est jamais heurtée aux intrigues fâcheuses et mystérieuses, dont bien des pamphlétaires sans scrupules, ou des adversaires de mauvaise foi accusent le Saint-Siège ? Est-ce que le respect dû à vos sentiments, à vos mœurs, à vos lois, à vos Nations, a fait défaut ici ? Est-ce que les questions que l'on traite ici ont eu d'autres intérêts en vue que ceux de la liberté religieuse et civile, ceux de la justice et de la paix, et ceux — j'ose le dire — du bien spirituel et moral lui-même de vos chers et grands Pays respectifs ? » (41).

Au cours des deux premières sessions du Concile du Vatican II, des évêques se sont plaints de l'immixtion des Nonces dans les affaires des Eglises locales. Au cours de la deuxième session, de vives critiques furent formulées contre la Curie et en particulier contre les méthodes du Saint-Office. En bref, il fut demandé qu'il soit procédé sans retard à une réforme énergique de cet important appareil ecclésiastique. Or, il y eut quelqu'un qui n'oublia pas la représentation pontificale. Le cardinal Gracias, archevêque de Bombay, insista

quant à lui sur les Nonces et les Délégués apostoliques. Il demanda qu'on leur appliquât ce qui était dit de la Curie ; qu'ils aient une connaissance précise des questions politiques des Etats où ils sont envoyés, de leur philosophie, de leurs mœurs et de leurs coutumes, et qu'ils sachent parler la langue locale (42). Par déduction, on peut supposer que le cardinal indien a dû déceler de graves lacunes dans le comportement des Nonces pour formuler des desiderata aussi rigoureusement précis.

Conclusion.

Au terme de cette étude, que peut-on penser de la représentation pontificale ? Issue d'une longue tradition, cette institution ecclésiastique a incontestablement rendu d'éminents services à la papauté. Rompue aux méthodes modernes, adaptée aux exigences du Droit des Gens, respectée par les uns, décriée par les autres, elle reste un outil précieux du Pontife romain.

Ce qui est concevable pour l'avenir, c'est qu'à la lumière des observations pertinentes et réitérées de certains Pères conciliaires, le Saint-Siège sera amené à modifier les structures et certaines manières de faire de sa diplomatie. Le voyage de Paul VI en Terre Sainte, où on l'a souvent vu entre deux franciscains vêtus de bure, permet d'émettre l'espoir de voir la diplomatie romaine prendre le visage renouvelé de l'Eglise, c'est-à-dire plus simple, moins affecté, bref, plus dans l'esprit « d'aggiornamento » de Jean XXIII.

(41) Wladimir d'ORMESSON, *op. cit.*, p. 43.

(42) Henri FESQUET in *Le Monde* du 7 novembre 1963.

